



Pôle vie citoyenne, culturelle et sportive
Service bibliothèque

Décision n° 2022-291

Objet : Contrat de prestation de services avec la société LE GEAI DES YVRIS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est intéressant pour la médiathèque d'organiser pour le public qui la fréquente, une animation musicale autour du ukulélé, proposée le 22 octobre 2022,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec la société *Le Geai des Yvriss* dont le siège social est situé 42, avenue Paul Vaillant Couturier à Noisy-le-Grand (93160) pour un montant de 480 € TTC.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 23 novembre 2022



Philippe LAURENT